



## CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

AUDITION DU JEUDI 18 JANVIER 2018

« LA FIN DE VIE »

Monsieur le Président,  
Monsieur le Rapporteur,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Dans le cadre des travaux du Conseil Economique, Social et Environnemental, dont vous êtes les membres, et plus particulièrement préoccupés des questions sociétales, vous avez tenu à vous saisir des pétitions et des réflexions de la question récurrente de la fin de vie. C'est bien volontiers que je répons à votre invitation.

Depuis des décennies, la fin de vie a marqué profondément notre société, les lois successivement votées, dont la dernière en février 2016 « loi créant de nouveaux droits pour les personnes malades en fin de vie », sans résoudre toutes les questions, fut encore une avancée. Mais elle ne répond toujours pas aux attentes des citoyens qui revendiquent leur volonté d'accéder à une mort légitimement prévue par les textes en cas de fin de vie leur infligeant des souffrances incurables ou dégénératives.

### Introduction

La G.L.F.F. est une obédience strictement féminine, un ordre initiatique comprenant 14 000 adhérentes.

Femmes Franc-maçonnnes, notre parcours initiatique au travers de ses diverses étapes nous confronte à une réflexion symbolique et philosophique sur la mort, qui est aussi un aboutissement d'une réflexion symbolique et philosophique sur la vie

**GRANDE LOGE FÉMININE DE FRANCE**

Association loi 1901- Siret 784 719 528 000 27 – APE 9499 Z - Siège social : 4, Cité du Couvent - 75011 Paris (Aucun courrier à cette adresse)

Locaux administratifs : 6, boulevard du Général Leclerc – 92110 Clichy



Pour nous, il n'existe pas de différence entre naître vivre et mourir. La mort est le reflet de la vie, elle est un aboutissement naturel pour une femme libre.

Une Franc-maçonne au cours de sa vie doit toujours avoir à l'esprit la qualité de sa vie certes, mais aussi la qualité de sa mort, par une mise en œuvre, une éthique de vie et de mort.

Pour nous, Femmes Franc-maçones, la liberté guide toutes nos réflexions. La liberté nous l'entendons aussi dans sa forme de liberté de conscience.

Nous allons décliner notre présentation à travers la devise républicaine, qui est aussi la nôtre :

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Liberté

Nous pensons que chaque individu considère que sa vie lui appartient, qu'il a donc le choix de sa fin de vie.

Quelle mise en œuvre implique ceci dans le cadre du sujet qui nous préoccupe ?

- **Liberté du choix de la personne de confiance.**

L'information n'est pas faite ou mal faite actuellement auprès du grand public. Notre suggestion est de mailler le territoire à partir des officines des pharmaciens, des cabinets para-médicaux lesquels donneraient de l'information et distribueraient un document explicatif.

### GRANDE LOGE FÉMININE DE FRANCE

Association loi 1901- Siret 784 719 528 000 27 – APE 9499 Z - Siège social : 4, Cité du Couvent - 75011 Paris (Aucun courrier à cette adresse)

Locaux administratifs : 6, boulevard du Général Leclerc – 92110 Clichy



- Liberté du choix de la rédaction des directives anticipées.

Prévoir, c'est libérer les autres du poids d'une décision devenue irrévocable par l'état même de l'être en partance. C'est aussi une aide qui leur est apportée, un soutien dans cette épreuve par l'accomplissement d'une dernière volonté et l'expression d'une ultime liberté.

Il faut donner de l'information sur ce que sont les directives anticipées à la télévision et à la radio, sur les réseaux sociaux et prévoir une campagne nationale suffisamment longue et régulièrement répétée afin qu'elle soit entendue et comprise par tous.

Un document simplifié, unique et accessible à tous est nécessaire via internet, les réseaux sociaux, les personnels de santé (document explicatif et document à remplir).

Pour rappel, ces directives sont contraignantes. Une fois rédigées, elles doivent être appliquées

Ce document serait remis au médecin traitant et à la personne de confiance. L'article 8 de la loi du 2 février 2016 prévoit la création d'un fichier centralisé qui semble ne pas exister mais serait un idéal.

- Obligation de formation et d'information des personnels soignants en particulier ceux des établissements hospitaliers et des EHPAD

Aujourd'hui, nous pouvons constater que la formation des personnels soignants est largement insuffisante.

La formation initiale doit consacrer un nombre d'heures plus important sur la question de la fin de vie.

Des formations continues doivent être proposées et encouragées.

L'obstacle du refus médical lié à la clause de conscience peut être levé en transmettant le patient à un confrère.

## GRANDE LOGE FÉMININE DE FRANCE

Association loi 1901- Siret 784 719 528 000 27 – APE 9499 Z - Siège social : 4, Cité du Couvent - 75011 Paris (Aucun courrier à cette adresse)

Locaux administratifs : 6, boulevard du Général Leclerc – 92110 Clichy



- Exercer sa liberté, c'est aussi avoir la possibilité d'accéder à une aide active à mourir.

La vie est le bien personnel le plus inaliénable ; chacun a le droit de revendiquer cette liberté.

Aujourd'hui, ce n'est pas possible légalement en France. Une loi est nécessaire pour garantir et protéger cette liberté.

Nous demandons, ainsi que les sondages le prouvent, comme la majorité des français, que cette aide à mourir puisse être proposée.

## Egalité

La France qui se veut le fer de lance d'une Europe des Lumières, la France qui a mis l'égalité dans sa devise, renforce dans ses politiques de vie les inégalités sociales en obligeant ceux qui veulent mourir librement à aller dans un autre pays. (En 2005, sur 2022 cas d'euthanasies déclarées en Belgique, 20,2% étaient français. Source : Christiane Vienne, anc. ministre de la santé de Wallonie-Bruxelles).

Seuls les mieux informés et les plus aisés bénéficient de cette possibilité.

La loi de février 2016 « créant de nouveaux droits pour les personnes malades et en fin de vie » permet la sédation profonde et continue jusqu'au décès, donc de soulager un patient mais l'intention première n'est pas de le faire mourir.

(Ce débat nous renvoie au débat sur l'IVG).

Il est impérativement nécessaire de faire évoluer la situation par une loi encadrée ; statistiquement il existerait déjà environ 4000 aides actives à mourir par an en France.

Le développement des soins palliatifs accessibles à tous, est une garantie de plus d'égalité devant la mort, de même la possibilité d'organiser la sédation à domicile ou dans un établissement au choix du patient.

Les textes existent mais la mise en œuvre est insuffisante.

### GRANDE LOGE FÉMININE DE FRANCE

Association loi 1901- Siret 784 719 528 000 27 – APE 9499 Z - Siège social : 4, Cité du Couvent - 75011 Paris (Aucun courrier à cette adresse)

Locaux administratifs : 6, boulevard du Général Leclerc – 92110 Clichy



Il existe des disparités territoriales importantes qui sont à corriger.

Les droits des malades doivent être appliqués de manière égale pour tous. N'oublions pas que sont confrontés à la fin de vie des bébés, des enfants, créant encore d'autres situations spécifiques.

## Fraternité

Le développement de la culture palliative étendue à tous les soignants et à toute la société devrait permettre que chacun participe à l'accompagnement de l'aide à mourir. Il serait une expression concrète de la fraternité.

La fraternité implique pour nous la solidarité nationale, et à cette fin, une politique d'information, un égal accès aux soins pour tous et leur financement.

Il s'agit pour nous d'une avancée importante de la liberté de conscience, aider à mourir dignement devient alors un acte civique.

Concrètement ceci signifie une application effective de la loi :

- Extension des soins palliatifs
- Prise en charge à domicile
- Formations des acteurs de la santé

L'ensemble assorti du financement nécessaire.

Il faut aussi envisager quels moyens nous nous donnerons pour faire une place aux plus fragiles, aux souffrants, aux précaires.

Ceci signifie aussi la nécessaire mise en œuvre d'une loi encadrant et légalisant l'aide à mourir.

### GRANDE LOGE FÉMININE DE FRANCE

Association loi 1901- Siret 784 719 528 000 27 – APE 9499 Z - Siège social : 4, Cité du Couvent - 75011 Paris (Aucun courrier à cette adresse)

Locaux administratifs : 6, boulevard du Général Leclerc – 92110 Clichy



## Conclusion

Les politiques, de quelque bord qu'ils soient, sont conscients de l'évolution de la société à ce sujet, mais auront-ils le courage de l'aborder de face ?

Il faut aller au-delà des barrières idéologiques élevées soit par des familles de patient, soit par des soignants, soit par des lobbys religieux ou financiers.

Pour cela, la laïcité institue la liberté absolue de conscience, garantie par la laïcité des institutions, elle en permet l'exercice et la défend.

Cette liberté de conscience permet le questionnement et permet de dépassionner le débat.

La laïcité est une culture de la distance par rapport aux approches dogmatiques des religions. Cette distance est nécessaire pour aborder la question éthique de la fin de vie.

L'esprit laïc devrait permettre de dépassionner les débats, de réfléchir et d'agir à l'écart de toute pensée dogmatique. Nous Femmes Franc-maçonnnes dont les options spirituelles ne sont pas toutes identiques sommes animées par une pensée laïque afin que soient respectées les convictions de chacune d'entre nous.

Marie-Thérèse BESSON

Présidente de la G.L.F.F.

### **GRANDE LOGE FÉMININE DE FRANCE**

Association loi 1901- Siret 784 719 528 000 27 – APE 9499 Z - Siège social : 4, Cité du Couvent - 75011 Paris (Aucun courrier à cette adresse)

Locaux administratifs : 6, boulevard du Général Leclerc – 92110 Clichy